



PROJET EDUCATIF LOCAL

CONVENTION

Entre :

La ville de Miramas, sise Hôtel de Ville place Jean Jaurès 13148 MIRAMAS représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire,

et désignée ci-après "la Ville", d'une part,

Et :

L'association GP SPORTS, dont le siège social est à Bât D avenue de la Camargue 13140 MIRAMAS, représenté par Monsieur David CARPENTIER , Président,

et désignée ci-après « l'opérateur », d' autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu de la mission

Dans le cadre des actions d'accompagnement social dont la réalisation est prévue sur l'année scolaire 2023/2024 à destination des publics en difficulté, la Ville reconduit son soutien à l'association GP SPORTS, qui l'accepte afin que celle-ci puisse assurer dans de bonnes conditions son projet « Lutte / Grappeling ».

Article 2 : Objectifs de la mission

Découverte de l'activité Lutte / Grappling au travers du respect et des règles fondamentales de la discipline

Article 3 : Conditions d'exécution

L'opérateur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action et d'autoriser le suivi de sa réalisation par la mise en place d'un comité de pilotage.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation de réaliser l'action sur l'année scolaire 2023/2024.

Article 5 : Coût de la mission et mode de versement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de 1 440 € non révisable et payable en 1 fois par la Ville sur le budget 2023.

L'opérateur devra fournir un compte-rendu qualitatif sur l'action menée et un bilan financier.

Article 6 : Modalités de paiement

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu l'opérateur, de mettre fin à son aide et (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la présente convention.

Fait à Miramas, le

**Pour l'association
Le Président,**

**Pour la ville de Miramas
Le Maire,**

David CARPENTIER

Frédéric VIGOUROUX